

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

INSCRIPTION

L'inscription à la formation «La rentrée du DM» proposée par l'ISIFC de Franche-Comté et le PMT constitue une commande ferme (ordonnance n°2005-731 du 30 juin 2005) et s'inscrit dans le cadre réglementaire de la formation professionnelle continue. Le nombre de places est limité : l'inscription est sous réserve de places disponibles.

TARIFS

Les tarifs sont indiqués en euros et ne sont pas soumis à TVA. Ils sont consultables sur le site web de la rentrée du DM (<https://www.larentreedudm.com/>) et sont spécifiés au client dans le contrat/convention de formation.

CONVENTION DE FORMATION - CONVOCATION

La convention de formation professionnelle est transmise par le Service Formation Continue et Alternance de l'université de Franche-Comté après inscription des participants via le site internet <https://www.larentreedudm.com/inscription-infos/>.

Dix jours avant le début de la session, une convocation précisant dates, horaires et lieu est adressée à chaque inscrit par l'intermédiaire de l'entreprise.

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Une facture est envoyée par le PMT après réception de l'inscription et payable à 30 jours, au plus tard avant la tenue de la formation. La réception du règlement confirme l'inscription définitive.

En cas d'inscriptions multiples (au sein de la même société), une facture globale sera éditée, incluant le tarif préférentiel des personnes supplémentaires, le cas échéant.

PRISE EN CHARGE PAR UN OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES

Une prise en charge financière nominative (ni échange, ni cession avec un collaborateur possibles) peut être demandée par l'employeur auprès d'un organisme tiers tel l'opérateur de compétence (OPCO), ou le fonds d'assurance formation, dont dépend l'entreprise. Dans le cas où une prise en charge financière, totale ou partielle, est accordée par l'organisme tiers sollicité, le recours à la subrogation de paiement n'est pas applicable. L'entreprise devra régler directement le coût de la formation au PMT et se faire rembourser la somme fixée par l'accord de prise en charge par l'organisme tiers dont elle relève. Si la demande de prise en charge financière pour le coût de la formation formulée par l'entreprise, auprès de l'organisme tiers dont elle relève, n'est finalement pas accordée par ce dernier, le paiement reste dû en totalité par l'entreprise. L'entreprise devra s'en acquitter auprès du PMT (Cf. conditions de règlement).

ABSENCES EN COURS DE FORMATION

En cas d'absence totale ou partielle du ou des stagiaires inscrits, en cours de formation, et pour quelque motif que ce soit, le coût de la formation est dû en totalité par l'entreprise signataire de la convention de formation. Ces heures d'absence seront facturées directement à l'entreprise (et non à l'organisme tiers financeur en cas de prise en charge financière du coût pédagogique de la formation). La dépense liée aux heures d'absence du ou des stagiaires inscrits n'est pas déductible de la participation financière de l'employeur.

ANNULATION / ABANDON

Toute annulation, 10 jours calendaires ou plus avant le démarrage de la session, fera l'objet d'une facturation par le PMT de 30 % du montant total du coût de la formation, ceci pour couvrir les frais déjà engagés (non imputables au titre de la formation continue). Pour tout désistement de l'entreprise ou du/des stagiaire(s) à moins de 10 jours calendaires avant le début de l'action de formation La rentrée du DM pour quelque motif que ce soit, le coût de la formation sera dû en totalité par l'entreprise. Ce montant n'est pas imputable sur le budget de formation de l'entreprise.

INEXÉCUTION DE LA CONVENTION

L'ISIFC de Franche-Comté et le PMT se réservent le droit de reporter une session ou de l'annuler jusqu'à 7 jours calendaires avant le début de l'action de formation, pour des raisons pédagogiques ou d'organisation, sans qu'aucune indemnité ne soit due au client. Le coût de la formation déjà réglée sera entièrement remboursée au client.

ATTESTATION DE FORMATION

Une attestation de formation sera envoyée à l'issue de la formation par le Service Formation Continue et Alternance de l'université de Franche-Comté, sous réserve de la réception du paiement par le PMT, de l'émargement attestant de la présence du ou des stagiaires inscrit(s), et du rendu du/des questionnaires d'évaluation.

RÈGLEMENT ET RESPONSABILITÉ

Pendant la durée de la formation, les stagiaires sont placés sous l'autorité de la Présidente de l'université de Franche-Comté et sont tenus de respecter le règlement intérieur de la structure d'accueil et les horaires applicables dans l'établissement. Le règlement intérieur est consultable dans la rubrique *Documents utiles* du site web du Service Formation Continue et Alternance de l'université de Franche-Comté : <https://sefocal.univ-fcomte.fr/>

Les stagiaires inscrits sont dans l'obligation de renseigner et de signer la feuille d'émargement au fur et à mesure des demi-journées de formation.

Les stagiaires inscrits sont tenus de se présenter dans une tenue vestimentaire correcte.

SITUATION DES STAGIAIRES

L'entreprise signataire déclare que la personne inscrite à la formation se trouve dans la situation de salarié lié par un contrat de travail et fait son affaire personnelle des conséquences résultant éventuellement de la perte de cette qualité en cours de formation. Pendant la formation, les stagiaires sont rémunérés selon les conditions prévues par la loi.

ANNULATION OU REPORT DE L'ACTION DE FORMATION

Le PMT et l'ISIFC de l'université de Franche-Comté se réservent le droit de modifier en partie le programme annoncé pour des raisons pédagogiques ou d'organisation.

Toute inscription vaut acceptation sans réserve des conditions générales de vente et de participation détaillées ci-dessus